



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° E2022-447 du **01 SEP 2022** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'établissement de servitudes d'utilité publique pour le renouvellement du réseau public d'assainissement d'eaux usées du Champ sur la parcelle cadastrée AH158, par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), sur le territoire de la commune de Pollionnay.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pollionnay ;

Vu la délibération n°2021-33 du 30 septembre 2021 par laquelle le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sollicite le bénéfice d'une servitude d'utilité publique pour le renouvellement d'une canalisation d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AH158, située au lieu-dit les Granges, sur la commune de Pollionnay ; approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête prévue par l'article R.152-5 du Code rural et de la pêche maritime et autorise le président à engager les démarches nécessaires qui s'imposent pour mener à bien cette procédure dans le cadre de la réalisation dudit projet ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires du 12 août 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête susvisée ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2022 ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Le projet d'établissement de servitudes d'utilité publique pour le renouvellement d'une canalisation d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AH158, située au lieu-dit les Granges, sur la commune de Pollionnay, présenté par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), sera soumis à enquête publique, dans les formes prévues par le Code rural et de la pêche maritime, le Code des relations entre le public et l'administration et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 – Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Pollionnay, place de la Mairie 69290 Pollionnay, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations pourront également être adressées par correspondance en mairie, au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 3 – Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant tout la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Pollionnay.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 4 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite par le demandeur de la servitude, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure audit dossier.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 5 – Madame Marie-Jeanne COURTIER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Pour l’accomplissement de cette mission, Madame Marie-Jeanne COURTIER est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d’assurance, par la législation en vigueur.

Article 6 – La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Pollionnay aux jours et heures suivants :

- mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 13 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 28 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.

Article 7 – A l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête sera clos et signé par le maire de Pollionnay et transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d’enquête, à la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la procédure d’enquête, après avoir examiné les observations recueillies et entendu toute personne susceptible de l’éclairer, la commissaire enquêtrice remettra au préfet le dossier et le registre, assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées sur l’établissement de la servitude.

Article 8 – Au terme de cette enquête, le préfet du Rhône est l’autorité compétente pour statuer par arrêté sur l’établissement des servitudes.

Article 9 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le président du syndicat intercommunal d’assainissement de la Haute Vallée de l’Yzeron (SIAHVY), le maire de Pollionnay et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **01 SEP 2022**

Le Préfet,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON